

# Bordereau de signature

DEC2016\_0201

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	08/12/2016	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	08/12/2016	<b>I</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-08)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

## D.F.M.P. - SECTEUR DES MARCHES PUBLICS SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

N/REF: CN/RE

DEC2016 0201

### **DECISION**

<u>Objet</u>: CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES N° 2016/042 RELATIF A LA LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES PARCS ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34-I-1°b),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public ordinaire de fournitures et services (de type location sans option d'achat) n° 2016/042 relatif à la location maintenance de photocopieurs pour les parcs administratif et scolaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 26 septembre 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 467555, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°16-132764,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 55 % et le critère de la valeur technique pondéré à 45 %,

**CONSIDERANT** que quatre plis ont été déposés (dont deux par voie dématérialisée), tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2016 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle du groupement conjoint SHARP BUSINESS SYSTEMS France S.A.S. (mandataire solidaire)/BNP PARIBAS LEASE GROUPE S.A.,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats «Fournitures » et de la catégorie homogène : 10.01.05 " Location-Maintenance du parc communal de photocopieurs », dont la valeur ne dépasse pas 209 000 Euros H.T.,



CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC Nº 2016/042 DE FOURNITURES RELATIF A LA LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES PARCS ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: Il est conclu avec le groupement conjoint SHARP BUSINESS SYSTEMS France S.A.S. (mandataire solidaire) sise 12 rue Louis Courtois de Viçose-CS53646-31036 TOULOUSE cedex 01 / BNP PARIBAS LEASE GROUPE S.A. sise 46/52 rue Arago- Immeuble Le Métropole-92823 PUTEAUX Cédex, le marché public de fournitures et services n°2016/042 relatif à la location-maintenance de photocopieurs pour les parcs administratif et scolaire, conclu pour une durée ferme de quatre ans, prenant effet le 02 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Concernant la Location de l'ensemble des parcs, le montant global et forfaitaire sur la durée totale du marché est de 52 142,24 € H.T. (62 570,68 € T.T.C.). Concernant la Maintenance, le coût unitaire à la copie (noir et blanc) est de 0,0031 € H.T. (0,00372 € T.T.C) et à la copie (couleur) de  $0.0310 \in H.T. (0.0372 \in T.T.C.)$ 

**ARTICLE 2**: Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- -Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- -Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- -Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- -Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le ... - 7 DEC. 2016

Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

N 8 DEC. 2016 Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le

Notifié le

0 8 DEC. 2016

Publié le

0 8 DEC. 2016